



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Telecopie

Question écrite n° 10100

### Texte de la question

M. Andre Fanton expose a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur qu'a sa question no 79 il avait ete repondu qu'a l'initiative de la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes une reunion devait se tenir a laquelle participeraient les differents ministeres et organismes publics (dont France Telecom) concernes par le probleme evoque. Cette reunion devait faire le point sur les actions conduites au plan national et rechercher les moyens d'une solution europeenne permettant de mettre un terme a ces abus. Il a le regret de constater que, malheureusement, les faits qui avaient donne lieu a cette question continuent de se developper. Situe a l'origine en Autriche, le probleme concerne maintenant la Suisse, le Liechtenstein ou la Tchechoslovaquie. Il souhaiterait connaitre les resultats des initiatives qui ont ete prises a la suite de cette reunion et les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme definitif a ce qu'il faut bien appeler une escroquerie.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur des precisions sur les actions entreprises afin de reprimer la pratique de societes etrangeres qui adressent aux abones francais des formulaires ressemblant a une facture des services de France Telecom. La reunion, a laquelle il est fait reference entre les differents ministeres et organismes concernes, a permis de constater que la France n'est pas le seul pays touche par de tels agissements qui concernent aussi notamment l'Allemagne federale, la Belgique et le Danemark. Les societes editrices de ces documents ont toujours leur siege a l'etranger, et le plus souvent en dehors de la Communaute europeenne. Des plaintes ont ete portees des l'apparition de ces affaires, la derniere datant du 15 decembre dernier. La cooperation etroite etablie avec le parquet de Paris, qui centralise les plaintes de cette nature et coordonne les differentes enquetes, a permis d'obtenir sur le territoire national des resultats fort importants, puisqu'en un an, pres de 900 000 plis representant un montant de quatre milliards de francs ont pu, sur commissions rogatoires, etre interceptes et 1 500 cheques bloques pour un montant de 400 000 F. L'instruction proprement dite, rendue difficile par le fait que ces fraudes ont leur origine dans des pays etrangers (Autriche, Liechtenstein et Panama notamment), a tout de meme permis d'identifier les personnes presumees responsables de la diffusion de telles offres d'abonnement en 1987 et 1988. Citees a comparaitre le 14 octobre dernier devant le tribunal correctionnel de Paris, trois d'entre elles ont ete reconnues coupables d'escroquerie, publicite mensongere, imitation trompeuse d'une marque sans autorisation de son proprietaire et ont fait l'objet de lourdes condamnations assorties d'un mandat d'arret pour les principaux auteurs : de 100 000 F a 500 000 F d'amende et de un an a deux ans de prison ferme, assortis de dommages et interets a France Telecom. Independamment de l'aspect judiciaire du dossier, France Telecom a estime qu'il lui appartenait de mener une large campagne d'information pour sensibiliser sa clientele. Aussi a-t-il alerte individuellement tous ses abones contre les risques de confusion ; en outre, ses representants sont intervenus a de nombreuses reprises dans les medias, et continuent de le faire. De nombreuses mesures ont donc ete prises pour combattre de telles pratiques.

## Données clés

**Auteur** : [M. Fanton André](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10100

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 janvier 1994, page 193

**Réponse publiée le** : 7 mars 1994, page 1159